

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq août, le Conseil Municipal de la commune d'ARCHAMPS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard JOUVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 août 2009

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : MM B. JOUVENOZ – JF. HOTELLIER - R. LARUE – M. MAYET - Y. CHAVANNE  
A. GUILLOT – D. PERAY – M. LANCHE - D. BAUDET - C. NIQUILLE - C. COBLENCE  
H. JOUCLARD - C.L. SIMEONI - J.C. MAILLOT

Absent(e)s (excusé(e)s) : S. FONTAINE qui a donné pouvoir à MR. LARUE

Monsieur André GUILLOT a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour de la séance après avoir adopté, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2009.

## **BUDGET PRINCIPAL 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget « général » de l'exercice 2009, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, les virements de crédits indiqués ci-dessous.

N° Article	Libellé article	En augmentation	En diminution
6411	Rémunération du personnel titulaire		10 000 €
6413	Personnel non titulaire	11 900 €	
6455	Cotisation pour assurance du personnel		1 900 €
6135	Location mobilière		2 000 €
6156	Maintenance	2 000 €	
6184	Versement à des organismes de formation		2 000 €
6247	Transport collectif	2 000 €	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		10 500 €
6554	Contribution aux organismes de regroup.	10 000 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement		1 000 €
202	Frais d'études des documents d'urbanisme	1 000 €	
6574	Subventions	500 €	
2152	Installations de voirie	100 000 €	
2111	Terrains nus		100 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>127 400 €</b>	<b>127 400 €</b>

## **AMENAGEMENT DU CHEMIN DE CHEZ BLONDIN : ACQUISITIONS FONCIERES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations lançant le programme de travaux d'aménagement du chemin de Chez Blondin. Le projet prévoit un élargissement de la chaussée dans la partie haute du chemin impliquant l'acquisition de terrains sur l'assiette du projet.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires respectifs ont été rencontrés à la suite de la réunion publique de présentation. Il présente les surfaces à acquérir :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface à acquérir
AT 84	M. Claude NIQUILLE	33
AT 40	M. Gérard NIQUILLE	59
AT 41	M. Gérard NIQUILLE	63
AT 42	M. Gérard NIQUILLE	42
AT 43	Consorts DUSSETIER	68
AT 44	M. Pascal STRAPPAZZON	71
AT 85	Mme Madeleine CONVERS	4
AT 86	M. Olivier CONVERS	26

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces tènements nécessaires à la bonne réalisation du projet, sur la base de 3 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↳ **SOULIGNE** l'intérêt de la commune d'acquérir ces parcelles pour permettre d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de faciliter l'accès des habitations aux engins de secours;
- ↳ **FIXE** le prix d'achat à 3 € le m<sup>2</sup> ;
- ↳ **CONSTATE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal;
- ↳ **DIT** que les frais relatifs à ces ventes seront à la charge de la commune ;
- ↳ **SOLLICITE** pour cette acquisition, les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts (permettant à la commune d'être exonérée de droits au profit du Trésor Public).
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires, les actes notariés et de suivre cette affaire.
- ↳ **DIT** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-François HOTELLIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pourra signer tous les actes

Monsieur Claude NIQUILLE a quitté la salle lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour et n'a pas pris part au vote.

## **ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DE CHEZ BLONDIN : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors des négociations ouvertes avec les propriétaires riverains du Chemin de Chez Blondin, les consorts DUSSETIER, héritiers de la parcelle cadastrée AT 43 ont adressé une fin de non recevoir aux propositions de la commune.

Il rappelle l'intérêt pour la commune de voir aboutir le projet d'aménagement du Chemin de Chez Blondin, notamment concernant la gestion des eaux pluviales et la mise au gabarit de 5 m de la chaussée permettant l'accès aux engins de secours.

Il propose à l'assemblée de délibérer en vue d'exproprier les propriétaires héritiers de la parcelle ci-dessus

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↳ **SOULIGNE** l'intérêt de la commune de voir aboutir dans sa totalité le projet pour la gestion des eaux pluviales et de permettre l'accès des habitations aux engins de secours;
- ↳ **DONNE** son accord à la mise en place de la procédure d'expropriation concernant la parcelle cadastrée AT 43 pour une surface de 68 m<sup>2</sup> ;
- ↳ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires,
- ↳ **CHARGE** la S.E.D.H.S. de lancer la procédure d'expropriation,

## **DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE : VENTE DES PARCELLES AB 259 ET AB 115**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les orientations d'aménagement du P.L.U., notamment concernant les abords de la Mairie et le zonage des parcelles communales cadastrées section AB 259 et AB 115 (zone 1AUv2\*), domaine privé de la commune. Ce zonage implique que l'urbanisation ne peut être ouverte qu'au travers d'une opération d'aménagement portant sur la totalité du tènement foncier du secteur considéré.

Il rend compte des différents échanges menés avec la société COGEDIM et les consorts GARCIA, évoqués lors des dernières séances du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement conforme aux orientations du P.L.U.

Monsieur le Maire présente le montage proposé par la société COGEDIM porteuse de l'opération.

-vente par la commune à COGEDIM d'une partie des parcelles AB 259 et AB 115 (contenance respective de 1811 et 15 m<sup>2</sup>)

-rétrocession à la commune par COGEDIM des parcelles AB 115p1 (15m<sup>2</sup>) et 114p2 (461 m<sup>2</sup>).

-vente par la commune aux consorts GARCIA d'une partie de la parcelle AB 115 (190 m<sup>2</sup>), dont l'urbanisation sera conditionnée par le respect de conditions qui figureront dans l'acte notarié (altitude maximum et zone « non-aedificandi »)

Il indique les prix négociés :

-vente à la société COGEDIM : 456 500 €

-vente aux consorts GARCIA : 19 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↪ **SOULIGNE** que le projet présenté est conforme aux orientations d'aménagement du P.L.U.;
- ↪ **CONSTATE** que les parcelles AB 115 et 259 font partie du domaine privé de la commune;
- ↪ **DECIDE** la vente à la société COGEDIM de 1811 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 259 et 15 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 115;
- ↪ **FIXE** le prix de vente à la société COGEDIM à 456 500 € ;
- ↪ **DECIDE** la vente aux consorts GARCIA de 190 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 115;
  
- ↪ **FIXE** le prix de vente aux consorts GARCIA à 19 000 € ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires, les actes notariés et de suivre cette affaire.
- ↪ **DIT** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-François HOTELLIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pourra signer tous les actes

## **ANCIENNES ECOLES : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT**

Monsieur le Maire présente la situation des locaux des anciennes écoles : élémentaire (place de l'Eglise sur la parcelle cadastrée AC n°48) et maternelle (70 route d'Arbigny) qui ne sont plus affectées au service public de l'éducation depuis la mise en fonction, en 2001, du groupe scolaire Raymond FONTAINE, lequel réunit les deux écoles dans le même bâtiment.

Monsieur le Maire présente la procédure à suivre pour désaffecter les bâtiments et les terrains. Il indique que conformément à la circulaire du 25 août 1995, l'avis de M. le Préfet a été sollicité le 5 mai 2009, et donne lecture de l'avis favorable en date du 24 juillet 2009.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désaffecter les terrains et les bâtiments supportant les anciennes écoles primaire et maternelle. Il propose de déclasser la parcelle AC 48 et de l'incorporer dans le domaine

privé de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↳ **CONSTATE** que le groupe scolaire Raymond FONTAINE est adapté et fonctionnel pour l'accueil du service public de l'éducation;
- ↳ **PRONONCE** la désaffectation de l'ancienne école primaire située place de l'Eglise (bâtiments et terrain cadastré section AC n°48) et des locaux du bâtiment de l'ancienne école maternelle située 70 route d'Arbigny ;
- ↳ **DECLASSE** du domaine public les bâtiments et le terrain cadastré de la section AC n° 48 ainsi que les locaux de l'ancienne école maternelle pour les incorporer dans le domaine privé de la commune ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce déclassement et charge Monsieur le Maire de suivre cette affaire,

## **ANCIENNE MAIRIE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT**

Monsieur le Maire présente la situation du bâtiment situé place de l'Eglise cadastré section AC n°47 qui accueillait l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désaffectation du bâtiment et au déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↳ **PRONONCE** la désaffectation de l'ancienne mairie située place de l'Eglise (bâtiment et terrain cadastré section AC n°47) ;
- ↳ **DECLASSE** du domaine public le bâtiment et le terrain cadastré section AC n° 47 pour les incorporer dans le domaine privé de la commune ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce déclassement et charge Monsieur le Maire de suivre cette affaire,

## **T.L.E. : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD**

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Une demande de remise gracieuse est présentée au Conseil Municipal par le Comptable du Trésor. Elle est formulée par M. et Mme PINEL Sébastien et Muriel, au titre du permis de construire n° 7401605Q0010 accordé le 7 mars 2006, transféré le 21 novembre 2006, pour la construction d'une maison de trois appartements, chemin du Pont du Chêne.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↳ **ACCEPTE** la demande de remise gracieuse de pénalités appliquées à M. et Mme PINEL Sébastien et Muriel pour paiement tardif de taxes d'urbanisme

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dispositions de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales font obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel de la communauté de communes sur l'assainissement collectif.

Il présente, à cet effet, le rapport au titre de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **PREND ACTE** du rapport 2008 sur l'assainissement collectif.

↳ **DIT** que ce rapport est consultable à la Communauté de communes du Genevois et dans toutes les mairies du canton.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS :  
RAPPORT ANNUEL 2008 SUR  
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dispositions de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales font obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel de la communauté de communes sur l'assainissement non collectif.

Il présente, à cet effet, le rapport au titre de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **PREND ACTE** du rapport 2008 sur l'assainissement non collectif.

↳ **DIT** que ce rapport est consultable à la Communauté de communes du Genevois et dans toutes les mairies du canton.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS :  
RAPPORT ANNUEL 2008 SUR L'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dispositions de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales font obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel de la communauté de communes sur l'alimentation en eau potable.

Il présente, à cet effet, le rapport au titre de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **PREND ACTE** du rapport 2008 sur l'alimentation en eau potable.

↳ **DIT** que ce rapport est consultable à la Communauté de communes du Genevois et dans toutes les mairies du canton.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS :  
RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DE SERVICE D'ELIMINATION DES  
DECHETS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dispositions de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales font obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel de la communauté de communes sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Il présente, à cet effet, le rapport au titre de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↳ **PREND ACTE** du rapport 2008 sur le prix et le service d'élimination des déchets.
- ↳ **DIT** que ce rapport est consultable à la Communauté de communes du Genevois et dans toutes les mairies du canton.

## **GARDERIE PERISCOLAIRE : ADOPTION DU REGLEMENT MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune assure un service de garderie périscolaire dans les locaux du groupe scolaire Raymond FONTAINE, les jours d'ouverture de 7H30 à 8H30 et de 16H30 à 18H30.

Il présente et donne lecture d'un projet de règlement de la garderie périscolaire.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- ↳ **APPROUVE** le règlement de la garderie périscolaire tel qu'il est annexé à la présente,
- ↳ **DIT** que ce règlement sera applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2009,
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon fonctionnement de ce service

## **PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATSEM 1<sup>ère</sup> CLASSE EN ATSEM PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Jacqueline DUNAND, actuellement ATSEM 1<sup>ère</sup> classe au sein des services du groupe scolaire, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Dans sa séance du 25 juin 2009, la commission administrative paritaire du centre de gestion a rendu un avis favorable à son avancement de grade.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↳ **DECIDE** de transformer le poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe en poste ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.
- ↳ **DIT** que cette décision prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION COULEURS A NU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'association « Couleurs à nu » d'utiliser la salle n°1, 72 place de l'Eglise pour son activité.

Il donne lecture du projet de convention de mise à disposition de ce local communal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ↳ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de ce local situé 72 place de l'Eglise au bénéfice de l'association « Couleurs à nu »,
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat annexé à la présente.

## **SUBVENTIONS 2009**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions faite par les associations communales et extérieures.

Après examen des demandes de subventions présentées par les associations, le Conseil Municipal vote des subventions pour un montant global de 1 200 €. La liste des subventions votées est disponible en mairie.

## **LUTTE CONTRE LA DIVAGATION DES ANIMAUX : CONVENTION AVEC ANIMAUX SECOURS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le partenariat établi avec l'association ANIMAUX-SECOURS, chargé du service de capture des animaux errants, dont la convention a été signée en 1987.

Monsieur le Maire présente et donne lecture d'un projet de nouvelle convention de service de fourrière. Il indique notamment que la contribution s'établira à compter de 2010 à 1€/habitant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ↳ **APPROUVE** la convention de service de fourrière avec l'association ANIMAUX-SECOURS,
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention annexée à la présente.

## **TRAVAUX**

Monsieur LARUE rappelle à l'assemblée les aménagements prévus sur la portion de la route de Vovray comprise entre le monument aux morts et le chemin rural des Pâtres soit la pose de bordures à droite dans le sens de la montée et la réfection complète de la chaussée. Les entreprises PERAY et EUROVIA sont intervenues comme prévu. Il reste à matérialiser le passage piéton au niveau du ralentisseur du Clos des Pâtres/Ambroisine. La pose d'une bande rugueuse dans le virage est évoquée, la société de traçage sera sollicitée.

Monsieur LARUE fait le point sur l'avancement des travaux Chemin de Chez Blondin. Monsieur le Maire fait état du projet de tourne à gauche sur la RD 18 au niveau du Chemin de Chez Blondin. Il indique que les entreprises seront retenues le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Général concernant le projet de giratoire au Pont de Combe.

## **DIVERS**

Monsieur le Maire évoque le règlement de location de la salle polyvalente. Après débat, deux précisions seront rajoutées concernant le respect du voisinage et l'indisponibilité de la salle en cas de réquisition ou de force majeure.